

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/08/2024 - 116672 - 1960 B 06248 - 602 062 481 - GENERALI VIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

[...]

2. Direction Générale – Conseil d'Administration

2.1. Nomination de Monsieur Hugues Aubry.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur Jean-Laurent Granier en sa qualité de Directeur Général de Generali Vie, de nommer Monsieur Hugues Aubry en qualité de Directeur Général Délégué, avec effet à l'issue de la présente séance et pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Laurent Granier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Hugues Aubry est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais qu'il engagera pour le compte et dans l'intérêt de la Société dans le cadre de ses missions.

En outre, le Conseil d'Administration prend acte que conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Monsieur Hugues Aubry assumera en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société la fonction de dirigeant effectif.

Monsieur Hugues Aubry a d'ores et déjà fait savoir préalablement à la séance qu'il déclarait accepter le mandat de Directeur Général Délégué de la Société, dans les conditions précitées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats fixées par la loi et la règle de limite d'âge fixée par les statuts. Il a indiqué disposer d'un casier judiciaire vierge et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires, notamment ne jamais avoir fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des assurances.

[...]

2.2. Nomination de Monsieur Tanguy Le Maire.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur Jean-Laurent Granier en sa qualité de Directeur Général de Generali Vie, de nommer Monsieur Tanguy Le Maire en qualité de Directeur Général Délégué, avec effet à l'issue de la présente séance et pour la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Laurent Granier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Tanguy Le Maire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais qu'il engagera pour le compte et dans l'intérêt de la Société dans le cadre de ses missions.

En outre, le Conseil d'Administration prend acte que conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Monsieur Tanguy Le Maire assumera en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société la fonction de dirigeant effectif.

Monsieur Tanguy Le Maire a d'ores et déjà fait savoir préalablement à la séance qu'il déclarait accepter le mandat de Directeur Général Délégué de la Société, dans les conditions précitées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats fixées par la loi et la règle de limite d'âge fixée par les statuts. Il a indiqué disposer d'un casier judiciaire vierge et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires, notamment ne jamais avoir fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des assurances.

[...]

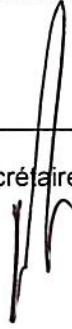
- Pouvoir pour formalités.

[...]

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

[...]

Certifié conforme par M. Michel Becker, Secrétaire Général et Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Becker', is written over a horizontal line. The signature is stylized and partially overlaps the line.